



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.107

Achat d'un terrain 31 rue des Saules

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 8 SEPTEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, Procuration de Denis JUGET à Odette MAITRE, Procuration de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, Florence CLERICI

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Dans le cadre d'une succession, la famille Beauquis-Bué a proposé à la commune l'acquisition d'une propriété située 31 rue des Saules, d'une surface de 3 679 m², correspondant aux parcelles cadastrées sous les références A 3466, 3468 et 3471. Cette propriété correspond à une ancienne menuiserie et comprend un bâtiment de type hangar, accompagné de plusieurs annexes.

Cette propriété, de par sa localisation et sa surface, présente un caractère stratégique. Aussi une acquisition par la commune au titre de la constitution d'une réserve foncière apparaît importante.

La commune de Gaillard a présenté aux consorts Beauquis-Bué une offre d'achat de ce bien immobilier le 20 décembre 2024, pour un montant de 740 000 euros. Elle a été acceptée le 1^{er} juillet 2025.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ce bien pour un montant de 740 000 €. Il est précisé qu'il sera libre de toute occupation le jour de la signature de l'acte d'achat.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la proposition d'acquisition de la commune de Gaillard du 20 décembre 2024 ;
VU l'acceptation de cette proposition par les propriétaires le 1^{er} juillet 2025 ;
VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale d'Annecy estimant la valeur du bien à 827 000 euros ;
CONSIDÉRANT la nécessité de créer une réserve foncière du fait de la surface et de la localisation du bien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section A n° 3466, 3468 et 3471, situées 31 rue des Saules et d'une surface de 3 679 m².

Article 2 : **DIT** que le prix d'acquisition est de SEPT CENT QUARANTE MILLE EUROS (740 000 €).

Article 3 : DIT que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation du bien le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 5 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

15/09/2025

- de sa mise en ligne le :

15/09/2025